

HONORAIRES AGENCE

Nouveaux tarifs applicable à partir de mars 2017

Ventes d'appartements, maisons, ensembles immobiliers...

VENTES d'immeubles à usage d'habitation	
De 0 à 150.500 €	8 % avec minimum de 5 000 € TTC
De 151.000 € à 250.000 €	7 % TTC
De 251.000 € à 350.000 €	6 % TTC
De 351.000 € à 450.000 €	5 % TTC
De 451.000 € à 600.000 €	4 % TTC
Plus de 600.000 €	3,5 % TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

NEGOCIATION POSSIBLE

Les frais d'agence sont toujours inclus dans les prix de ventes affichés



Voir annexes : Frais de locations / Frais estimations

Honoraires locations

➤ A partir du **22 juin 2016**

En zone non tendue : **8 €** TTC/m² pour bailleur et locataire

Détail des honoraires :

- ❖ Participation des **locataires** et **propriétaires** à **8 €** TTC /m² pour :
 - Rédaction du bail
 - Visite du logement
 - Constitution du dossier

- ❖ Participation bailleur forfait **150 euros** TTC pour :
 - Accueil (physique et téléphonique, prise de rendez-vous)
 - Conseils, informations, renseignements
 - Rédaction et signature du mandat de location (simple ou exclusif)
 - Mise en ligne de la publicité
 - Enregistrement comptable, facturation

- ❖ Etat des lieux : **3 €** /m²
 - Frais d'état des lieux à répartir pour **locataire** et **bailleur**.



Honoraires de gestion à la charge du bailleur (mensuel)

Les honoraires se rapportant à votre gestion s'élèveront à :

8 % HT, huit pour cents hors taxes sur chaque loyer, charges comprises.

MISSION

Tous pouvoirs sont donnés pour accomplir tous actes d'administration et de gestion notamment :

- rechercher des locataires, établir et signer les baux, les états des lieux, les congés ; le tout aux prix, charges, durée, et conditions que vous aviserez ; procéder à la révision des loyers ;
- encaisser toutes sommes représentatives de loyers, charges, indemnités d'occupation ou autres relatives au bien géré, percevoir et conserver tout dépôt de garantie ; déposer ces fonds sur le compte de l'agence et les utiliser selon l'usage qui vous semblera le plus utile dans le cadre de la gestion : règlement des charges de copropriété, des impôts, des réparations, ...
- nous prévenir en cas de nouvelle location, vous dispensant de la lettre recommandée prévue par l'article 67 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 ;
- nous présenter devant tous organismes publics ou privés ; en cas de défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes poursuites judiciaires, faire tous commandements, sommations, assignations et citations devant tous les tribunaux ;
- assurer toutes réparations, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche et l'entretien des divers équipements ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui vous semblera utile à nos intérêts ;
- le mandat s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe une limitation à la fixation du loyer, notamment en fonction du financement du bien géré (subvention ANAH, loi De Robien, etc).



Estimation d'un bien

Zone marchande de l'agence¹

Tarif applicable au 15/09/2014

- pour une prise de mandat de vente direct : 0 €
- pour une vente dans le mois en cours : 150 €²
Caution restituable en intégralité si mandat de vente signé dans les 30 jours.
- pour une succession, un divorce, autre motif ne permettant pas la vente direct : 150€
- pour une banque (ouverture d'un crédit travaux) : 150 €

- Le versement devra être effectué à l'agence, le jour de la remise du document, le commercial ne donnera aucune indication de prix, sauf en cas de signature du mandat de vente le jour de l'estimation.
- Prévoir, titre de propriété, section cadastrales et diagnostic immobilier.

Aucune estimation ne sera réalisée par téléphone.

¹ Consulter l'agence

² En cas de vente du propriétaire dans les 30 jours, caution non restituable